

**Règlement jeu concours
Dinan Agglomération**

Dinan, le 15 juin 2024

**“ Coriosolis : Portrait d’une citoyenne du
monde...romain !
Donnez un visage à Silicia Namgidde.”**

Article 1 : Organisateur du jeu

L'ArchéoMusée Coriosolis, situé rue César Mulon 22130 CORSEUL, dénommé L'ArchéoMusée Coriosolis, équipement de la Communauté d'Agglomération dénommée Dinan Agglomération, située 8 boulevard Simone Veil - 22100 Dinan, immatriculée sous le numéro SIRET n°200 068 989 00140, organise du **15 juin au 8 septembre 2024**, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Coriosolis : Portrait d'une citoyenne du monde...romain ! Donnez un visage à Silicia Namgidde. ».

Article 2 : Diffusion du jeu

Le règlement du jeu concours sera intégré sur le site internet de Dinan Agglomération : **<https://www.dinan-agglomeration.fr/Reglement-JEUX-CONCOURS>** pour diffusion du jeu concours et sur le groupe Facebook de l'ArchéoMusée Coriosolis du **15 juin au 8 septembre 2024**.

Article 3 : Participants

Le jeu est ouvert à tous, à partir de 11 ans. Il n'est autorisé qu'une participation par personne.

Si les gagnants sont mineurs, les lots seront remis aux personnes ayant la garde juridique.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur concernant l'utilisation d'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 4 : Accès et principe du jeu

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

Samedi 15 juin - 10h : Lancement du jeu concours. L'ArchéoMusée Coriosolis publie sur Facebook un post expliquant le principe du jeu concours et les gains et l'affiche à l'ArchéoMusée Coriosolis.

Silicia Namgidde est un personnage qui a vécu à Corseul au cours de la période romaine. Elle est connue grâce à sa stèle funéraire. On sait qu'elle est originaire d'Afrique (probablement l'Algérie ou la Tunisie) et qu'elle a suivi son fils jusqu'à Corseul. La stèle funéraire indique également qu'elle est décédée à l'âge de 65 ans et précise le nom de son fils : Caius Falavius Ianiarus.

Ce concours fait écho à l'exposition "Une Rance à soi" présentée au Temple de Mars lors des Journées européennes du patrimoine, les 21 et 22 septembre 2024.

Cette exposition met en scène des femmes d'aujourd'hui, exilées et installées autour de la Rance. Le concours fait le lien entre l'exposition et l'Antiquité.

Pour participer, la personne devra :

- Imaginer le portrait de Silicia Namgidde, et le dessiner sur papier canson à grain au format A3 en laissant une marge de 2 centimètres sur les contours de la feuille. La technique est libre (gouache, pastel, fusain, feutres, stylo bille, collage, tablette graphique...). Le personnage pourra être imaginé à l'âge souhaité par le participant. Elle devra porter les attributs d'une femme romaine (vêtements, bijoux...). L'ArchéoMusée Coriosolis est à disposition des participant.e.s pour tout renseignement.
- Certifier qu'il ou elle n'a pas eu recours à l'intelligence artificielle et que l'œuvre est entièrement réalisée par ses soins.
- Remplir le coupon de participation format papier ou web et déposer l'œuvre et le coupon de participation avant le dimanche 8 septembre- Minuit à l'ArchéoMusée sous enveloppe intitulé Opération « Silicia Namgidde ».
- Ou envoyer par mail à l'adresse contact.coriosolis@dinan-agglomeration.fr sa création scannée et son coupon de participation avec pour objet de mail Opération « Silicia Namgidde ».

Dimanche 8 septembre – Minuit : Clôture du jeu concours.

Jedi 12 septembre : Le ou la lauréat.e sera contacté.e par mail et téléphone de contact indiqué sur le coupon de participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un jury composé par :

- Le chef du service tourisme et patrimoine
- Le responsable de l'ArchéoMusée Coriosolis
- Un agent de l'ArchéoMusée Coriosolis
- Un agent du service culture
- Un agent du service communication

En cas d'indisponibilité d'un des membres du jury, un autre agent de Dinan Agglomération pourra le remplacer.

Se réunira le **11 septembre 2024** pour désigner le ou la lauréat.e

Les critères de sélection seront le respect du principe du concours, la qualité du dessin, l'originalité, le traitement des couleurs et des contrastes, la composition...

L'identité des gagnants du jeu sera connue et validée le 11 septembre. Le ou la gagnant.e sera contacté par mail et/ou téléphone de contact indiqué.s sur le coupon de participation.

Sans réponse de sa part sous 4 jours, le ou la gagnant.e sera disqualifié.e et les lots seront remis en jeu au profit d'un ou d'une autre participant.e du classement du jury. Le ou la gagnante autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne la nullité du gagnant.

Lors du week-end des Journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024, les œuvres des participant.e.s seront exposées dans la grange du Temple de Mars, ouverte exceptionnellement pour l'occasion.

Article 6 : Vérification des coordonnées des gagnants

Les participants autorisent Dinan Agglomération à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Dinan Agglomération n'est pas responsable si les données transmises par le participant sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

Article 7 : Dotations

Les dotations mises en jeu :

- LOTS POUR TOUS LES PARTICIPANTS :

- o Un pass annuel valable 1 an pour visiter l'ArchéoMusée Coriosolis d'une valeur de 8 €
- o Une bande dessinée sur Corseul d'une valeur de 2 €

Valeur totale : 10€ TTC

- LOTS POUR LES 20 MEILLEURS CANDIDATS :

- o L'encadrement du portrait Valeur totale : 10€ TTC

- LOT POUR LE OU LA LAUREAT.E :

- o 2 billets adolescents /adultes pour un spectacle de la saison culturelle : 2 x 18€

Valeur totale : 36€ TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Article 8 : Retrait du lot

Les gagnants seront prévenus par mail et téléphone, via l'ArchéoMusée Coriosolis qui leur indiquera les modalités pratiques. Il sera possible d'envoyer les lots par courrier si les gagnants ne peuvent pas se déplacer.

Article 9 : Cessions des droits d'exploitation

Les lauréats s'engagent à céder gratuitement les droits d'exploitation de leur dessin, y compris commerciaux à Dinan Agglomération. Dinan Agglomération s'engage à toujours citer le nom de l'auteur de l'œuvre lors de toute utilisation.

Article 10 : Limite de responsabilité

L'organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de cette opération. Dinan Agglomération se décharge de toute responsabilité dans l'organisation et le déroulement du jeu concours.

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par Dinan Agglomération.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sera sans appel. Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise l'organisateur à publier sa création artistique sur le Facebook de Coriosolis et le site de Dinan Agglomération.

Le présent règlement est disponible au siège de Dinan Agglomération ou sur le site internet de Dinan Agglomération : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Reglement-JEUX-CONCOURS>

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, , ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu.

Les données personnelles ainsi recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'usage exclusif de la Communauté organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu. Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement desdites données en envoyant une demande à l'ArchéoMusée Coriosolis de Dinan Agglomération à l'adresse contact.coriosolis@dinan-agglomeration.fr

Ou à

ArchéoMusée Coriosolis
rue César Mulon
22130 CORSEUL

Article 12 : Réglementation applicable et litige

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.